



## Règlement de l'édition 2025 des trophées des Bravos

### Article 1

Les formulaires de candidature « Dossier de candidature aux Bravos » sont à compléter en ligne et à valider sur le site Internet : <https://lesbravos.org/> au plus tard le 19 février 2025, à minuit.

### Article 2

La participation aux Bravos implique de la part du festival candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Article 3

Les Bravos sont ouverts à toute personne morale (appelée dans le présent règlement « candidat » ou « participant »), sans restriction. Les personnes salariées des structures organisatrices, leurs conjoint-es, parent-es, allié-es vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer aux Bravos.

### Article 4

Les Bravos récompensent les actions exemplaires des festivals bretons et ligériens (départements 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72, 85). Les festivals doivent porter des actions innovantes, reproductibles, efficaces et pérennes.

### Article 5

Tout candidat peut présenter plusieurs dossiers de candidature, jusqu'à 1 dossier par catégorie, sous réserve des dispositions de l'article 8. Pour chaque dossier de candidature concernant une catégorie différente, le candidat devra remplir un nouveau formulaire.

### Article 6

La participation aux Bravos est engagée pour chaque participant-e à partir du moment où iel remplit un formulaire de candidature, disponible sur le site Internet dédié, dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

### Article 7

Chaque formulaire doit être rempli en ligne et validé au plus tard le 19 février 2025 avant minuit. Un comité de sélection constitué par les organisatrices des Bravos, statuera sur les candidats récompensés (1 trophée par catégorie). Le comité de sélection se réserve la possibilité de désigner des lauréats ex-æquo. Les lauréats seront contactés individuellement et recevront leur trophée lors d'une cérémonie publique organisée le 4 avril 2025 à Nantes.

### Article 8

Les catégories dans lesquelles les candidats pourront s'inscrire sont les suivantes :

- Mobilité des publics
- Égalité des genres
- Sobriété énergétique
- Sensibilisation des équipes et des publics

Chaque dossier de candidature doit répondre aux cinq critères suivants qui correspondent aux quatre piliers du développement durable :

- Reproductibilité : en quoi l'action peut inspirer d'autres festivals ?
- Innovation : une solution/action/initiative répondant à un besoin social et écologique peu ou mal satisfait.
- Efficience : adéquation entre les moyens déployés et les résultats.
- Pérennité : déploiement de l'action sur le temps long, volonté de progresser et s'améliorer.
- Mobilisation en interne sur l'action présentée : partage de la démarche en interne, positionnement du festival et pas seulement d'une personne.

#### **Article 9**

Les dossiers des candidats seront examinés par un comité de sélection à partir du 19 février 2025 et les délibérations auront lieu le 26 février 2025. Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas attribuer de trophée dans une ou plusieurs catégories si les projets proposés ne sont pas suffisamment innovants ou qualitatifs au regard de nos critères. Le comité de sélection se réserve également le droit de changer la catégorie dans laquelle le projet concourt.

#### **Article 10**

Les candidats lauréats autorisent par avance les organisateurices des Bravos à publier leur nom, et à l'utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées aux Bravos, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le trophée remis lors de la cérémonie de clôture.

#### **Article 11**

Les lauréats sont autorisés à communiquer sur leur trophée et remise de prix, pour autant que la communication et l'utilisation qui en est faite d'une part ne dépasse pas le cadre de l'action pour laquelle ils ont été récompensés et d'autre part ne répondent pas à un but commercial. Si des doutes persistent concernant l'interprétation de ces critères à respecter, une demande d'autorisation préalable devra être faite par le lauréat aux organisateurices, permettant de préciser le contexte de l'utilisation du trophée.

#### **Article 12**

Les organisateurices se réservent le droit de modifier ou d'annuler les présents Trophées. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposent quelque modification que ce soit aux présents trophées. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification caractérisée.

#### **Article 13**

Les organisateurices sont déchargé-es de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.

#### **Article 14**

Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion des Trophées Les Bravos, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il vous est à tout moment possible de demander la suppression de vos données personnelles du site des Bravos à l'adresse suivante : [lesbravos@lecollectifdesfestivals.org](mailto:lesbravos@lecollectifdesfestivals.org).

Mis en ligne le 14 janvier 2025

[lesbravos@lecollectifdesfestivals.org](mailto:lesbravos@lecollectifdesfestivals.org)